

RENCONTRES TERRITORIALES DES CONSEILS CITOYENS DE L'HERAULT

Faculté d'économie de l'Université de Montpellier
10 novembre 2018



Pour la troisième année consécutive, la Préfecture de l'Hérault et la DDCS ont organisé, avec l'appui du centre ressources politique de la ville Villes et Territoires Occitanie, la rencontre territoriale des conseils citoyens de l'Hérault.

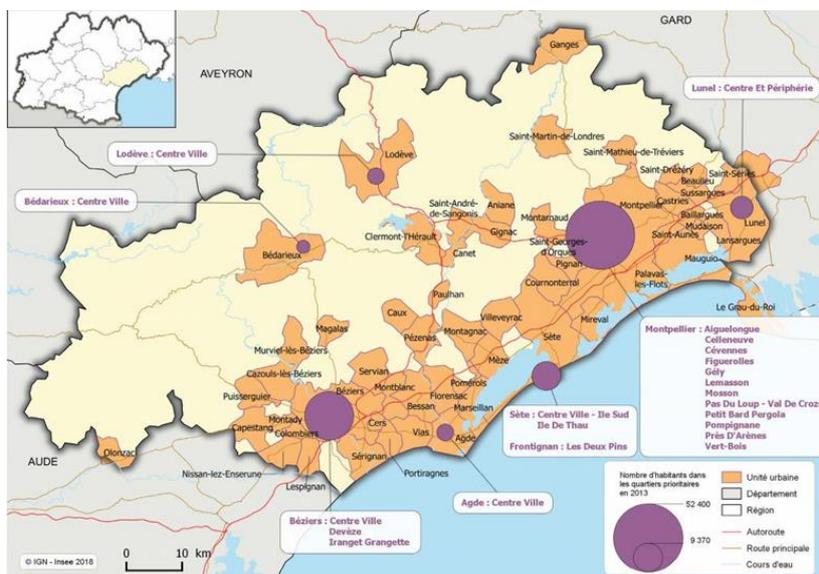
Monsieur Saurel, Maire de Montpellier et Président de Montpellier Méditerranée Métropole, a accueilli environ 150 participants, et informé du renouveau des Conseils Citoyens de Montpellier.

Monsieur Poëssel, Préfet de l'Hérault, a remercié les élus, conseillers citoyens, institutionnels venus ce samedi participer à cette journée annuelle dédiée aux Conseils Citoyens. Il a rappelé son attachement à cette instance de participation citoyenne, prévue par la loi, qui permet la prise en compte directe de la parole des habitants des quartiers. Tous les Conseils Citoyens de l'Hérault ont été renforcés au travers d'un renouvellement des arrêtés visant à actualiser les listes avec de nouveaux membres remplaçant les membres sortants. Ainsi, les ateliers de la journée permettront aux anciens et aux nouveaux conseillers citoyens de partager des expériences.

Monsieur Carponcin, Directeur de la DDCS de l'Hérault, a fait un point sur la politique de la ville et son actualité (voir diaporama en annexe). Au niveau national, l'annonce a été faite d'un renforcement en 2019 des moyens dédiés à la politique de la ville : doublement des crédits alloués à l'ANRU ; 85 millions d'euros supplémentaires de crédits politique de la ville inscrits dans le projet de loi de finances 2019 ; création de 1000 postes supplémentaires d'adultes relais ; doublement du nombre des postes FONJEP (coordonnateurs ou animateurs associatifs) : 1 520 postes contre 760 aujourd'hui.

2

Concernant le département de l'Hérault, il a été rappelé le nombre de contrats de ville (7 contrats de ville sur 8 sites) et de quartiers politique de la ville (22 QPV dont 12 à Montpellier, 3 à Béziers, 2 à Sète). Au total 102 140 habitants, soit 9 % des Héraultais, vivent dans un quartier prioritaire. Par ailleurs, 29 % de la population des quartiers prioritaires d'Occitanie vivent dans l'Hérault.



Parmi les éléments d'actualité de la politique de la ville dans l'Hérault, ont été mentionnés :

- l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, en cours sur chaque site, avec un rendu des conclusions prévu fin 2018-début 2019 ;
- la composition des conseils citoyens qui a été renouvelée (pour les quartiers de Montpellier) ou actualisée (sur les autres sites) courant 2018, et a donné lieu à une officialisation par arrêtés pris par M. le préfet de l'Hérault ;
- les 12 conseils citoyens renouvelés de Montpellier ont été installés par les services de la ville de Montpellier et ceux de la métropole en présence de Mme Yague, maire adjoint en charge notamment de la politique de la ville, de la direction de la DDCS et des délégués du préfet du quartier.

Monsieur Carponcin a également apporté des **éléments de cadrage concernant les conseils citoyens**.

Les textes législatifs et réglementaires qui les encadrent : article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion qui a institué les conseils citoyens ; loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui est venue conforter leur rôle ; circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens qui apporte des précisions sur les modalités de créations des conseils citoyens, sur leur rôle, sur leur fonctionnement, et sur les acteurs nationaux pouvant venir en appui¹.

S'agissant des moyens mis à disposition des conseils citoyens, la DDCS de l'Hérault apporte les précisions suivantes :

- la mise à disposition de locaux à leur profit doit être prévue dans les contrats de ville ;
- un budget de fonctionnement annuel doit pouvoir être mis à leur disposition ;
- L'État, via le CGET, soutient la mise en place d'actions de formation (organisation de formations au niveau national et départemental et financement d'actions de formation sur le contrat de ville) : renouvellement urbain, dispositifs de la politique de la ville, thématiques diverses...

3

Villes et Territoires Occitanie a ensuite présenté 3 films réalisés dans le cadre de son accompagnement départemental des Conseils Citoyens. Chaque film témoigne de la parole des conseillers citoyens de l'Hérault. Ces films ont introduit un premier temps d'échanges avec la salle, ainsi que les ateliers prévus en seconde partie de la matinée.

Film 1 - 4 interviews de conseillers citoyens réalisées lors des rencontres territoriales des conseils citoyens de l'Hérault en 2017.



Pour accéder au film en ligne : <https://youtu.be/ErvoPQpEs4c>

¹ Voir annexes

Questions abordées

1. Un conseil citoyen, c'est quoi ?
2. Qu'est-ce qu'on y fabrique ?
3. Faire partie du Conseil Citoyen : quelles difficultés, quels conseils ?

Film 2 - En Agde : s'appuyer sur de l'évènementiel pour recueillir la parole des habitants



Pour accéder au film en ligne : <https://youtu.be/i-tc9gYicM>

Questions abordées

1. Comment recueillir la parole des habitants ?
2. Comment faire mieux comprendre le rôle du conseil citoyen ?
3. Quelles sont les clés de la réussite de ce type d'initiatives ?

4

Film 3 : Lunel : présentation de diagnostics thématiques réalisés par le conseil citoyen



Pour accéder au film en ligne : [HTTPS://YOUTU.BE/L4SBCZ2PHJK](https://youtu.be/L4SBCZ2PHJK)

Questions abordées

1. Une démarche de diagnostic sur des projets concernant le quartier (issus de propositions d'habitants)
2. Produire des analyses : oui, mais comment ?
3. Comment valoriser l'expertise d'usage des conseillers citoyens ?
4. Comment transmettre le travail réalisé par le conseil citoyen en direction des institutions ?

LES ATELIERS

Cette restitution reprend, de manière très synthétique, ce qui est ressorti des échanges au sein des 3 ateliers et avec la salle en plénière : *Le fonctionnement d'un conseil citoyen : les conditions de la réussite. Le conseil citoyen au cœur du quartier : comment créer le lien avec les habitants ? Le conseil citoyen face aux enjeux du quartier : quel rôle doit-il jouer ?*

C'est donc le point de vue des conseillers citoyens qui ont participé à ces ateliers qui est restitué.

Par ailleurs les problématiques abordées dans les 3 ateliers se recoupant en partie, le document proposé ici n'est pas un résumé, atelier par atelier, mais une synthèse d'ensemble.

Quel rôle pour le conseil citoyen ?

« Les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. »

(art. 7, loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

Si pour les conseillers citoyens le rôle du conseil citoyen fait débat, la majorité d'entre eux s'accordent sur des « incontournables » :

- Mieux faire connaître la réalité du quartier aux institutions partenaires du contrat de ville.
- S'appropriier / comprendre le contrat de ville.
- Donner son avis sur les actions financées dans le cadre du contrat de ville.
- Produire des analyses sur des questions précises, en lien avec les objectifs et les projets du contrat de ville.

- Etre à l'écoute de tous les habitants, recueillir leur parole pour alimenter la réflexion collective du conseil citoyen.
- Jouer un rôle d'interface et d'orientation entre les habitants et les associations, les habitants et les institutions partenaires du contrat de ville.
- Contribuer à mobiliser les énergies du quartier, et faire émerger des projets.

➔ Des points de vigilance

Des points de vigilance ont cependant été évoqués avec récurrence lors des ateliers :

- Besoin de clarifier le rôle du conseil citoyen par rapport à d'autres instances comparables quand elles existent sur le territoire : comités de quartier, conseils de quartier.
- Se mettre collectivement d'accord entre conseillers citoyens sur ce rôle, afin d'être clairs et de parler d'une seule voix quand on s'adresse aux habitants, d'un côté, aux institutions de l'autre.

- Echanger avec les institutions partenaires du contrat de ville de façon à clarifier cet enjeu du rôle attendu du conseil citoyen, afin d'éviter les malentendus.
- S'assurer de la visibilité du conseil citoyen (notamment question du local).

➔ **Outils et propositions pour contribuer à la connaissance des enjeux pour le quartier**

- **Travail collectif en interne du conseil citoyen** de façon à **partager la connaissance** qu'ont ses membres des enjeux pour le quartier, et en définissant des sujets prioritaires sur lesquels le conseil citoyen va s'investir durant une période donnée.
- **S'appuyer sur le réseau associatif local**, sur les diagnostics déjà réalisés lorsqu'ils existent.
- **S'appuyer sur l'expertise de certains membres**, ou sur des **experts extérieurs**.
- **Se rapprocher des techniciens des collectivités, des services de l'Etat**, des bailleurs sociaux afin de croiser les informations des uns et des autres.
- **Enquêtes auprès des habitants, à l'occasion de temps informels** qui serviront en même temps à faire connaître le conseil citoyen et expliquer son rôle.
- **Réunions publiques** pour recueillir les idées des habitants (mais pas des « cahiers de doléances »).

- **Marches exploratoires, diagnostics en marchant**, en lien avec les démarches de gestion urbaine de proximité.
- **Outils de communication pour présenter les conclusions d'un diagnostic** en marchant, d'une enquête auprès des habitants, de façon à transmettre le travail réalisé par le conseil citoyen auprès des partenaires institutionnels du contrat de ville, notamment **au sein des instances de pilotage**.



Le fonctionnement interne du conseil citoyen : adopter la bonne posture

Si le besoin de clarifier le rôle du conseil citoyen est apparu central, la manière dont il va fonctionner, c'est-à-dire la manière dont ses membres vont travailler ensemble va également déterminer sa capacité à s'inscrire dans la durée du contrat de ville.

L'enjeu est de prévenir le phénomène de démobilitation constaté parmi la « première génération » des conseils citoyens. Il est en effet important dans tirer les leçons, à un moment où de nouveaux conseillers citoyens viennent d'être désignés ou tirés au sort.

Les « conditions de la réussite » seraient les suivantes :

7

- Assurer la cohésion du collectif « conseil citoyen » : un préalable indispensable.
- Définir les responsabilités de chacun au sein du conseil citoyen : préciser qui fait quoi.
- Formaliser les réunions du conseil citoyen : envoyer des invitations, rédiger des comptes rendus des réunions.
- Susciter l'envie de tous les conseillers citoyens de s'investir dans l'action du conseil citoyen : repérer les différentes compétences et les valoriser.
- Impliquer les membres du « collège habitants » pour éviter ce que l'on a souvent constaté par le passé : un conseil citoyen où ne restent finalement que des membres du « collège des acteurs locaux ».
- Clarifier le rôle ou le positionnement des représentants d'associations au sein du conseil citoyen.

➔ Les points de vigilance

- « Donner envie » aux habitants tirés au sort de d'investir, de se mobiliser, de participer au conseil citoyen.
- Comment les représentants d'associations, membres d'un conseil citoyens, apportent-ils leurs expériences et leurs expertises au sein des conseils citoyens ?
Comment accompagnent-ils les membres du « collège habitants », moins habitués à s'investir dans ce type de démarche ?
- Eviter l'entre soi, et la monopolisation de la parole du conseil citoyen par quelques-uns.
- Préparer en amont, collectivement, la participation des conseillers citoyens qui vont participer aux réunions du comité technique ou du comité de pilotage du contrat de ville.

➔ Solutions proposées pour s'approprier et comprendre le contrat de ville

- Inviter les partenaires du contrat de ville à des séances du conseil citoyen
 - Techniciens de la mairie ou de l'intercommunalité, élus, délégués du préfet, référent de la sous-préfecture, de la CAF, des bailleurs sociaux, des services déconcentrés de l'Etat : DDCS, DDTM, DIRECCTE, DRAC, etc.
 - Invitation programmée d'un commun accord entre les conseillers citoyens lors de la réunion précédente du conseil.
- Organiser des membres du conseil citoyen en sous-groupes par thématiques : cadre de vie, santé, éducation, emploi/formation, etc.

Comment créer le lien avec les habitants ?

Pour les conseillers citoyens la **création** d'un lien avec les habitants est indissociable d'une communication efficace. C'est pourquoi une grande majorité d'entre eux ont recours à divers outils de communication.

➔ Exemples d'outils de communication

- Un **flyer explicatif** sur le conseil citoyen (cibler lieu et personnes).
- Les **réseaux sociaux**.
- Présence sur **les marchés** (avec distribution de questionnaires).
- **Stand du conseil citoyen** lors d'une fête de quartier, d'une fête des associations, à l'entrée d'un centre commercial, etc.
- Recours aux **ressources locales** : réseau associatif, commerçants...
- **Permanences** dans un local.

La relation avec les habitants, donc la capacité à développer une communication efficace, semble plus aisée lorsque le conseil citoyen s'appuie sur un projet concret, une action, une thématique ciblée.

➔ Difficultés et points de vigilances :

- Etre en capacité d'expliquer le rôle du conseil citoyen.
- Clarifier le rôle des différentes instances participatives quand elles existent : comité de quartier, conseil de quartier.
- Faire un retour aux habitants sur les démarches réalisées.
- Faire un retour aux habitants après avoir fait passer un questionnaire.

8



➔ Le type d'actions proposées

- Des actions qui impliquent les habitants : **marchés exploratoires**, par exemple.
- **Des actions qui permettent de revaloriser l'image du quartier** pour mettre en confiance les habitants. Deux vecteurs forts de mobilisation sont repérés : le sport et la culture.

! Précaution à propos des actions mises en œuvre par un conseil citoyen : ce n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour expliquer aux habitants le rôle et la place du conseil citoyen, réaliser un diagnostic sur une problématique repérée dans le quartier, donner la parole aux « sans voix ».

En résumé : les conditions de réussite des conseils citoyens...

Du côté des conseils citoyens

- Apprendre à **se connaître**, prendre le temps de la construction du conseil citoyen.
- **Accueillir** les nouveaux conseillers citoyens : cela peut être le rôle des anciens membres, cela peut être aussi le rôle de référents internes à la collectivité.
- **Se faire connaître** des habitants et du tissu associatif local.
- **Se faire aider**, rechercher de l'expertise extérieure pour renforcer l'expertise des habitants, des membres du conseil citoyen.
- **Etablir des priorités** dans les sujets dont le conseil citoyen se saisit, dans les actions qu'il entend mener. C'est important dans la mesure où la politique de la ville recouvre des domaines très divers.
- **Trouver la bonne posture** : ni « courroie de transmission » des institutions, ni « critique systématique » de ces mêmes institutions : faire remonter la connaissance qu'a le conseil citoyen de la réalité du quartier, produire des analyses quand c'est possible, être force de proposition...
- S'inscrire dans le temps long des projets (par exemple s'agissant des opérations de renouvellement urbain).

9

Du côté des institutions

- Les institutions partenaires du contrat de ville doivent **clarifier le rôle qu'elles entendent voir jouer** par le ou les conseils citoyens.
- Il est souhaitable **qu'un référent soit désigné** au sein de la collectivité pour entrer en contact avec les conseillers citoyens récemment tirés au sort, et leur expliquer ce que l'on attend d'eux.
- La commune doit notamment **clarifier le rôle du conseil citoyen** par rapport à d'autres instances de participation, quand elles existent sur son territoire : comités de quartier, conseils de quartier.
- La collectivité locale en charge de la préparation des instances de pilotage du contrat de ville doit s'assurer que les conditions sont réunies pour que le ou les conseils citoyens puissent **préparer en amont** les comités techniques et les comités de pilotage du contrat de ville.
- **Proposer une offre de formation et d'accompagnement à l'échelle locale** (exemple de ce qui est prévu à Montpellier, avec le soutien de l'Etat), à l'échelle départementale (exemple de ce qui a été proposé par Villes et Territoires entre 2016 et 2018), ou à l'échelle nationale (formations proposées par l'Ecole du renouvellement urbain).
- Inscrire cet outil de démocratie participative (de proximité) dans **le long terme**.
- **Renforcer la visibilité** de tous les conseils citoyens en créant un logo départemental.
- **Renforcer la mise en réseau** des conseils citoyens.
- **Favoriser la visibilité** de ce que les conseils citoyens ont déjà accompli en élaborant un guide de bonnes pratiques.

Et aussi...

Des informations pratiques

Les formations qui peuvent être proposées (gratuitement) aux conseillers citoyens

A l'échelle nationale :

Formations proposées par l'Ecole du renouvellement urbain (ERU), à Aubervilliers (93). À la demande du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, l'ERU propose depuis décembre 2016 une formation dédiée aux membres des conseils citoyens des quartiers en renouvellement urbain :

<http://www.ecoledurenouvellementurbain.com>

A l'échelle départementale :

Formations proposées par Villes et Territoires, dans le cadre d'un partenariat avec la DDCS. Ces formations et leur contenu sont organisés en fonction des attentes des services de l'État et des besoins exprimés par les conseils citoyens. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins.

caroline.moulin@villesetterritoiresslr.fr

➡ Si un besoin partagé émerge des différents conseils citoyens du département, la DDCS est prête à y répondre, en finançant des formations qui seront organisées par Villes et Territoires. Les conseils citoyens peuvent s'adresser aux délégués du préfet, là où ils existent, pour faire part de leurs besoins en termes de formation.

A l'échelle locale :

Des formations peuvent être mises en place par la collectivité pour son ou ses conseils citoyens. Par exemple à Montpellier, un appel d'offre a été lancé pour sélectionner un organisme qui sera chargé d'accompagner l'installation des 12 conseils citoyens dont la composition a été récemment renouvelée. Cet accompagnement consistera à former les conseillers citoyens sur les différents outils qui leur permettront de fonctionner en interne du conseil citoyen, d'aller vers les habitants. Cette mission comprendra une partie « fixe » pour tous les conseils citoyens, et une partie « à la demande » en fonction des demandes de chaque conseil citoyen. Cette démarche est portée par la Métropole de Montpellier et cofinancée par l'État.

Appui au fonctionnement des conseils citoyens

Point sur le **Service Civique** et les précautions à prendre par un conseil citoyen avant d'avoir recours à ce dispositif

En tant qu'association, un conseil citoyen peut signer avec l'Etat un contrat d'engagement d'un service civique. L'Etat finance 90% du coût de fonctionnement. Mais la DDCS pointe un certain nombre de difficultés, en recommandant aux conseils citoyens de bien y réfléchir avant de s'engager :

- ✓ Il est nécessaire que le conseil citoyen puisse assurer un accompagnement rapproché du jeune en service civique. Il faut éviter à tout prix que le jeune en service civique soit « livré à lui-même » comme cela a pu être constaté dans certaines associations. Quand une association signe un contrat d'engagement avec un jeune en service civique, l'association est agréée par la DDCS, par délégation du Préfet. Elle s'engage à désigner un tuteur au sein de l'association (donc ici au sein du conseil citoyen) et à confier une mission précise au jeune, correspondant aux missions prévues par le dispositif, qui s'articulent autour de 9 thématiques (<https://www.service-civique.gouv.fr/page/exemples-de-missions>).

L'agrément ne sera pas accordé si la mission proposée revient à confier au jeune en service civique une mission qui devrait être assurée par un salarié de droit commun.

- ✓ Par ailleurs, cela peut être compliqué pour un conseil citoyen d'assumer financièrement (elle doit pouvoir apporter les 108 euros qui restent à sa charge) et administrativement un contrat d'engagement d'un service civique.

Même si les associations ont la possibilité de recourir à l'intermédiation en confiant à une association tierce le portage du contrat (Unis-Cité, certaines missions locales, etc.)

Il faut distinguer le « Service Civique » du dispositif « Adulte-relais »

Un adulte-relais est une personne qui est recrutée sur la base d'un contrat relevant du droit du travail (à la différence du jeune en Service civique) pour mettre en œuvre des actions de médiation sur le territoire. Ces actions de médiation peuvent être mises en œuvre pour le compte d'une commune ou d'une association avec laquelle l'Etat signe un contrat.

Les bénéficiaires de ces contrats doivent être demandeurs d'emploi, âgés de plus de 30 ans, et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (mais pas nécessairement le quartier où ils vont intervenir). Lorsque ces 3 conditions sont réunies, l'Etat autorise l'association ou la collectivité à recruter la personne dans le cadre du dispositif. C'est un contrat de 3 ans, renouvelable 2 fois (avec la possibilité d'un renouvellement de 3 ans supplémentaires accordé par le Préfet de région). Le reste à charge pour l'association est fonction du niveau de rémunération du médiateur adulte relai.

L'aide au fonctionnement de l'Etat pour chaque conseil citoyen

Dans le département de l'Hérault, l'Etat accorde une aide annuelle de 1 500 euros pour le fonctionnement de chaque conseil citoyen, à partir du moment où il est organisé en association et dispose d'un numéro SIRET.

ANNEXES

Programme de la journée

Diaporama « Présentation des éléments de cadrage et point sur l'actualité de la politique de la ville ».

12

Textes législatifs et règlementaires relatifs aux Conseils Citoyens

Lien vers le logo national des Conseils Citoyens et les documents de communication (site conseilscitoyens.fr)

Glossaire de la politique de la ville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Programme des rencontres territoriales des conseils citoyens

Samedi 10 novembre 2018

Faculté d'économie de l'Université de Montpellier
Espace Richter, Avenue Raymond Dugrand, Montpellier

MATIN

8h45-9h30	Accueil des participants-Café d'accueil
9h30-10h00	Plénière d'accueil-ouverture par le préfet de l'Hérault et le président de la Métropole de Montpellier Méditerranée
10h00-10h15	Éléments de cadrage et point sur l'actualité de la politique de la ville
10h15-10h30	Projection de 3 films courts qui présentent des retours d'expérience de conseillers citoyens héraultais
10h30-10h50	Echanges avec la salle
10h50-11h00	Répartition et installation dans les ateliers
11h00-13h00	Trois ateliers permettant aux membres des conseils citoyens de débattre entre eux et avec les principaux acteurs du contrat de ville. Les échanges devront permettre de dégager des propositions concrètes pour améliorer la vie des habitants des quartiers, le fonctionnement des conseils citoyens et renforcer la coopération avec les acteurs institutionnels.
	<p>Atelier 1: Le fonctionnement d'un conseil citoyen : les conditions de la réussite</p> <p>Atelier 2: Le conseil citoyen au cœur du quartier : comment créer le lien avec les habitants ?</p> <p>Atelier 3: Le conseil citoyen face aux enjeux du quartier : quel rôle doit-il jouer ?</p>

13h00-14h30

Pause déjeuner

APRÈS-MIDI

Restitution en plénière

14h30-16h00	Restitution de chaque atelier par les rapporteurs et échanges avec la salle : 30 minutes par atelier
16h00-16h30	Conclusion par le préfet

3èmes rencontres territoriales des conseils citoyens de l'Hérault

Samedi 10 novembre 2018
Faculté d'économie de Montpellier



14

Présentation des éléments de cadrage et point sur l'actualité de la politique de la ville

**Monsieur le directeur départemental
de la cohésion sociale**



PRÉFET
DE L'HERAULT





1977 – 2017 : La politique de la ville a 40 ans

- née en 1977, dans le cadre des opérations « habitat et vie sociale », puis renforcée suite aux événements du quartier des Minguettes à Vénissieux au début des années 1980, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, et de solidarité nationale envers les quartiers défavorisés, qui s'est progressivement structurée et a évolué en permanence.

- loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, dite « loi Lamy » : la géographie prioritaire de la politique de la ville a été redéfinie sur la base d'un critère unique : le revenu des habitants.

=> 1 514 quartiers prioritaires sont ainsi identifiés en France, répartis dans 859 communes et regroupent 5,4 millions d'habitants.

=> 435 contrats de ville ont été conclus.

15



Qu'est ce que la politique de la ville ?

Sa finalité :

- réduire les écarts de développement au sein des quartiers,
- restaurer l'égalité républicaine
- améliorer les conditions de vie des habitants, en mobilisant à la fois des crédits de droit commun et des moyens spécifiques.

Ses domaines d'intervention :

- développement économique, emploi et insertion professionnelle,
- éducation,
- rénovation urbaine, transports et cadre de vie,
- prévention de la délinquance, justice et sécurité,
- médiation sociale, santé, culture, sports, solidarité numérique...



Qu'est ce que la politique de la ville ?

Sa dimension :

- interministérielle et partenariale
- s'appuie sur un réseau d'acteurs très large :
 - État,
 - collectivités locales,
 - institutions,
 - bailleurs sociaux,
 - associations,
 - entreprises,
 - sans oublier les habitants.

16



Qu'est-ce qu'un contrat de ville ?

Document comprenant des engagements réciproques qui :

- est signé entre :
 - l'État,
 - l'EPCI concerné
 - la ou les commune(s) concernée(s)
 - autres partenaires dont la Région, le Département, la CAF, les organismes HLM, la Caisse des dépôts et consignations, etc.
- est décliné sur un territoire déterminé
- précise les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part.



Orientations nationales en matière de politique de la ville

Le Président de la République a appelé le 14 novembre 2017 à une « mobilisation nationale pour la ville et les quartiers ».

Le Gouvernement a ainsi défini une feuille de route intitulée « La France, une chance – mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », articulée autour de 3 enjeux :

- Garantir les mêmes droits aux habitants
- Favoriser l'émancipation
- Faire République

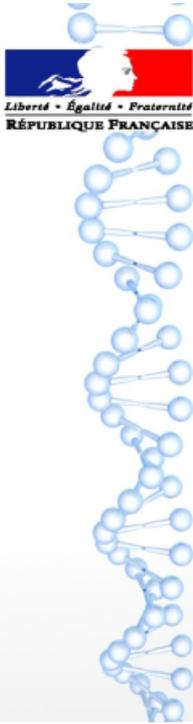
17



Orientations nationales en matière de politique de la ville

40 décisions concrètes parmi lesquelles peuvent être citées :

- le déploiement de la police de sécurité du quotidien et la mise en place de quartiers de reconquête républicaine
- le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+
- la relance du programme national de renouvellement urbain
- l'accompagnement de 100 000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle
- etc....

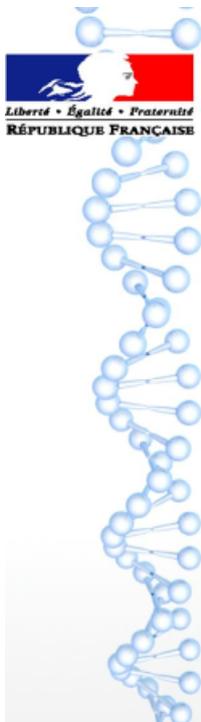


En 2018 : des crédits importants en faveur des quartiers prioritaires

430,4 millions d'euros de crédits spécifiques politique de la ville en 2018 (en complément des crédits de droit commun mobilisés sur les quartiers) :

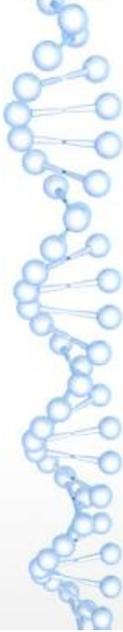
- près de 28 600 actions financées, à l'initiative de 11 500 porteurs de projets dont 8 500 associations
- 540 programmes de réussite éducative au bénéfice de 92 000 enfants en 2016
- 4 000 postes d'adultes-relais

18

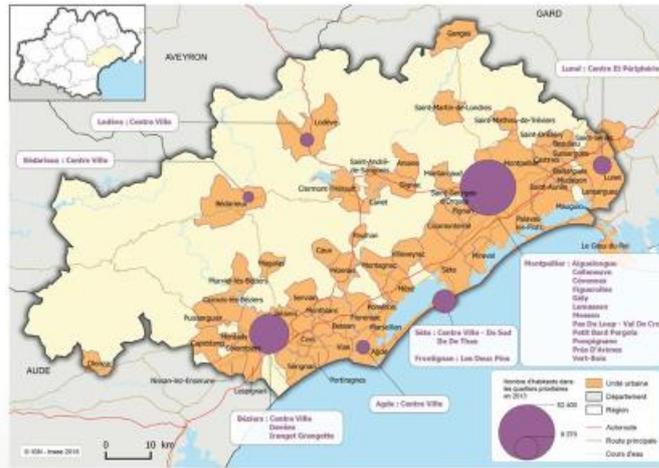


En 2019 : annonce d'un renforcement conséquent des moyens

- doublement des crédits alloués à l'ANRU sur le quinquennat
- 85 millions d'euros supplémentaires de crédits politique de la ville inscrits dans le projet de loi de finances 2019
- création de 1 000 postes supplémentaires d'adultes relais
- doublement du nombre de postes FONJEP (coordonnateurs ou animateurs associatifs) : 1 520 postes contre 760 aujourd'hui



La politique de la ville dans le département de l'Hérault



7 contrats de ville sur 8 sites

22 quartiers prioritaires, dont 12 à Montpellier, 3 à Béziers et 2 à Sète

102 140 habitants

9 % des Héraultais vivent dans un quartier prioritaire

29 % de la population des quartiers prioritaires d'Occitanie vivent dans l'Hérault

19



La politique de la ville dans le département de l'Hérault

Éléments d'actualité :

- l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville est en cours sur chaque site, avec un rendu des conclusions prévu fin 2018-début 2019
- la composition des conseils citoyens a été renouvelée (pour les quartiers de Montpellier) ou actualisée (sur les autres sites) courant 2018, et a donné lieu à une officialisation par arrêtés pris par M. le préfet de l'Hérault
- les 12 conseils citoyens renouvelés de Montpellier ont été installés par les services de la ville de Montpellier et ceux de la métropole en présence de Mme Yague, maire adjoint en charge notamment de la politique de la ville, de la direction de la DDCS et des délégués du préfet du quartier.



Les conseils citoyens, un maillon essentiel de la politique de la ville

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a institué les conseils citoyens.

Article 7 :

- mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville
- composés, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.
- sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.
- participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.
- exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

20



Les conseils citoyens, un maillon essentiel de la politique de la ville

La loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue conforter le rôle des conseils citoyens :

- en permettant aux conseillers citoyens salariés de bénéficier d'un congé pour siéger dans les instances internes du conseil et participer aux instances de pilotage du contrat de ville
- en donnant aux conseils citoyens la faculté de saisir le représentant de l'État dans le département des difficultés particulières rencontrées par les habitants

La circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens vient préciser les modalités de créations des conseils citoyens, ainsi que leur rôle et le fonctionnement, et les acteurs nationaux pouvant venir en appui.

Chacun des 22 quartiers prioritaires de l'Hérault est couvert par un conseil citoyen, qui regroupent au total 475 conseillers citoyens.



Composition des conseils citoyens

- deux catégories de membres : des habitants du quartier concerné et des représentants d'associations et acteurs locaux. Le collège «habitants» doit constituer au moins 50 % des membres du conseil citoyen.
- nombre préconisé de 15 à 50 membres
- possibilité de fonctionner avec des commissions thématiques et associer à ces commissions des suppléants, des professionnels et des habitants non membres.
- tirage au sort obligatoire (mais possibilité de mixer avec des personnes volontaires), qui permet d'intégrer les différentes composantes de la population du quartier.
- possibilité de recourir à différents types de listes (volontaires, bailleurs, annuaire téléphonique, fichier EDF, liste électorale) pour obtenir un échantillon le plus représentatif possible des habitants du quartier.

21



Principes de fonctionnement

Le principe d'autonomie est un principe essentiel issu de la loi Lamy.

=> les représentants de l'État, les élus, leurs agents chargés de la politique de la ville (délégués du préfet, chefs de projets, fonctionnaires...) ne peuvent pas être membres du conseil citoyen. Ils peuvent néanmoins y être invités.

Les représentants des conseils citoyens doivent siéger systématiquement dans les diverses instances du contrat de ville, et être associés à ses différents volets au même titre que les acteurs institutionnels.



Principes de fonctionnement

Le principe d'autonomie est un principe essentiel issu de la loi Lamy.

=> les représentants de l'État, les élus, leurs agents chargés de la politique de la ville (délégués du préfet, chefs de projets, fonctionnaires...) ne peuvent pas être membres du conseil citoyen. Ils peuvent néanmoins y être invités.

Les représentants des conseils citoyens doivent siéger systématiquement dans les diverses instances du contrat de ville, et être associés à ses différents volets au même titre que les acteurs institutionnels.

22



Moyens mis à disposition des conseils citoyens

- la mise à disposition de locaux à leur profit doit être prévue dans les contrats de ville.
- un budget de fonctionnement annuel doit pouvoir être mis à leur disposition
- L'État, via le CGET, soutient la mise en place d'actions de formation (organisation de formations au niveau national et départemental et financement d'actions de formation sur le contrat de ville) : renouvellement urbain, dispositifs de la politique de la ville, thématiques diverses...

La plate-forme d'échange et de partage

La fédération nationale des centres sociaux et socio-culturels français a développé une plate-forme web d'échange, qui offre aux membres des conseils citoyens, aux habitants et autres acteurs un lieu de discussion et d'échanges et une vitrine de bonnes pratiques et de ressources (www.conseilscitoyens.fr).



Congé d'engagement pour les conseillers citoyens salariés

L'article 10 de la Loi Égalité Citoyenneté a créé un congé, accordé chaque année, à sa demande, sans conditions d'âge, à tout salarié membre d'un conseil citoyen pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville :

- dans le secteur privé, une convention, un accord d'entreprise ou à défaut un accord de branche peut fixer les conditions de maintien de la rémunération pendant la durée du congé,
- dans la fonction publique, un congé non rémunéré de 6 jours maximum, peut être accordé. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif et ne peut être imputée sur les congés annuels.

Textes législatifs et réglementaires relatifs aux Conseils Citoyens

[L'article 7 de la loi du 21 février 2014](#) a institué les conseils citoyens :

- mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- composés, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux ;
- sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville ;
- participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain ;
- exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

24

[La loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017](#) est venue conforter le rôle des conseils citoyens :

- en permettant aux conseillers citoyens salariés de bénéficier d'un congé pour siéger dans les instances internes du conseil et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ([art. 10](#)) ;
- en donnant aux conseils citoyens la faculté de saisir le représentant de l'État dans le département des difficultés particulières rencontrées par les habitants ([art. 153](#)) ;

[La circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens](#) vient préciser le cadre de création et les modalités de fonctionnement des conseils citoyens.

Lien vers le logo national des Conseils Citoyens et les documents de communication (site conseilscitoyens.fr)

<http://www.conseilscitoyens.fr/ressources>



Non sécurisé | www.conseilscitoyens.fr/ressources

Applications | Calendrier commun | Formateurs Valeurs | L'édition du lundi 29 | orange messagerie | Villes et Territoires L' | https://www.villeset | randonnée pédestre

conseils citoyens.fr ACCUEIL PRÉSENTATION ACTUALITÉS RESSOURCES LISTE DES CONSEILS RECHERCHER

co-construire la ville

BOÎTE À OUTILS PUBLICATIONS DES CONSEILS

Sélectionnez parmi les filtres ci-dessous pour rechercher dans la liste

Tags | Charte graphique | Document de communication | Document de référence | Enquêtes et sondages | Etudes et rapports | HACKATON

les cahiers du citoyen | Mode d'emploi du site | Mon Conseil Citoyen a du talent | Qu'est-ce qu'un conseil citoyen | Textes de loi et circulaires

Le logo conseilscitoyens.fr
17 mai 2018 | Julien BASTIDE | Charte graphique

Le Logo du site conseilscitoyens.fr. Il est sous licence libre, n'hésitez pas à le télécharger et à l'utiliser comme bon vous semble.

 **TÉLÉCHARGER**

La bannière de conseilscitoyens.fr
17 mai 2018 | Julien BASTIDE | Charte graphique

La bannière du site conseilscitoyens.fr. Il est sous licence libre, n'hésitez pas à le télécharger et à l'utiliser comme bon vous semble.

 **TÉLÉCHARGER**

L'icône "conseils citoyens"
17 mai 2018 | Julien BASTIDE | Charte graphique

L'icône du site conseilscitoyens.fr. Elle est sous licence libre, n'hésitez pas à le télécharger et à l'utiliser comme bon vous semble.

 **TÉLÉCHARGER**

PETIT GLOSSAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PARLEZ-VOUS LE LANGAGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ?

LES ACTEURS, LES SERVICES, LES INSTITUTIONS

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Agence nationale de l'habitat	ANAH	Etablissement public basé à Paris, dont la mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. La DDTM assure la représentation locale de l'ANAH. Elle est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées (OPAH) et opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux. Les axes d'intervention sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées.
Agence nationale pour la rénovation urbaine	ANRU	Etablissement public basé à Paris, qui pilote le nouveau programme national de renouvellement urbain qui est un des volets de la politique de la ville. Il accorde des financements sur certains quartiers de la politique de la ville concernés par un fort besoin de renouvellement urbain pour des opérations comme la démolition/reconstruction de logements, la réhabilitation de logements HLM, l'aménagement d'espaces publics ou la création d'équipements publics. L'ANRU doit travailler en lien étroit avec l'ANAH qui intervient sur le parc privé (ancien ou copropriétés privées dégradées). La DDTM assure la représentation locale de l'ANRU.
Agence régionale de santé	ARS	L'ARS a pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage d'ensemble de notre système de santé. L'ARS signe un contrat local de santé avec l'intercommunalité : c'est un plan commun d'actions en matière de santé, décidé à l'échelle d'un territoire. L'ARS est signataire du contrat de ville.
Caisse d'allocations familiales	CAF	La CAF est chargée de la gestion et du versement des prestations familiales légales. Par ailleurs, chaque CAF départementale impulse une politique d'action sociale dans des domaines comme le temps libre des enfants et des familles, l'animation et la promotion de la vie sociale (financement des centres sociaux par exemple). La CAF est signataire du contrat de ville.
Caisse des dépôts et consignations	CDC	La Caisse des dépôts est notamment chargée du financement du logement social. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la création d'entreprise et du développement durable. La Caisse des dépôts est signataire du contrat de ville.
Caisse primaire d'assurance maladie	CPAM	La CPAM assure les remboursements des assurés sociaux concernant la maladie, la maternité, le décès, les accidents du travail et l'invalidité. La CPAM a également un rôle d'information et de prévention dans tous les domaines touchant à la santé.

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Centre communal d'action sociale	CCAS	Etablissement public rattaché à la commune. Il met en œuvre la politique sociale déterminée par le maire et la municipalité : aide aux dossiers logement, portage de repas, hébergement d'urgence, etc.
Centre national pour le développement du sport	CNDS	Etablissement rattaché au Ministère de la jeunesse et des Sports. Il participe au soutien et au développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre, notamment au travers de subventions.
Commissariat général à l'égalité des territoires	CGET	Il conseille et appuie le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales, dont la politique de la ville. Rattaché au Premier ministre, il assure le suivi et la coordination de ces politiques entre les différents ministères. Le CGET pilote la politique de la ville au niveau national.
Conseil départemental	CD	C'est le nouveau nom du conseil général. Les principales compétences du Conseil départemental sont l'action sociale (protection de l'enfance, insertion des personnes en difficulté, RSA, aide aux personnes handicapées et âgées), la voirie (routes départementales) et l'éducation (gestion matérielle et restauration scolaire des collèges, recrutement et gestion des personnels non enseignants). Le conseil départemental est signataire du contrat de ville.
Conseil régional	CR	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016, nous faisons partie de la région Occitanie qui englobe l'ancienne région Languedoc-Roussillon et l'ancienne région Midi-Pyrénées. Les principales compétences du Conseil Régional sont : le développement économique ; l'aménagement du territoire et les transports régionaux ; l'éducation (avec la gestion matérielle des lycées et de ses personnels non enseignants) et la formation (dont la formation professionnelle et l'apprentissage). Le conseil régional gère plusieurs programmes européens dont le programme du FEDER qui comprend un volet politique de la ville. Le conseil régional est signataire du contrat de ville.
Délégué du préfet dans les quartiers prioritaires	DP	Rattaché au préfet de département ou à un sous-préfet, le délégué du préfet est un agent de l'Etat dont la mission est de créer un lien direct entre l'Etat et les acteurs de terrain, de coordonner l'action des services de l'Etat, et rendre la politique de la ville plus efficace et plus lisible.
Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité	DRDFE	C'est un agent de l'Etat placée sous l'autorité du Préfet de Région qui a pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
Direction départementale de la cohésion sociale	DDCS	Sous l'autorité du préfet du département, c'est le service de l'Etat référent pour la politique de la ville. Il participe au financement des actions dans les quartiers prioritaires avec des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		Il a aussi pour missions : le soutien à la vie associative, le soutien aux activités physiques et sportives et aux actions en direction de la jeunesse, le contrôle de la sécurité des pratiques sportives et des accueils de jeunes durant les temps de loisirs. Il a des compétences en matière d'hébergement et d'accès au logement.
Direction départementale des territoires et de la mer	DDTM	Sous l'autorité du préfet du département, c'est le service de l'Etat référent pour le volet « cadre de vie renouvellement urbain » du contrat de ville. Il est l'interlocuteur des villes et des intercommunalités pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain en lien avec l'ANRU et l'ANAH. La DDTM a aussi pour missions : le suivi des obligations de logement social (loi SRU,...), le suivi des organismes HLM, la lutte contre l'habitat indigne, le suivi et le contrôle de l'urbanisme, la prévention des risques, la gestion des aides agricoles, la préservation de la nature, etc.
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	DRJSCS	Sous l'autorité du préfet de région, la DRJSCS pilote pour le compte de l'Etat les politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : elles exercent vis à vis des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) une fonction de pilotage, d'appui technique et d'expertise. La DRJSCS est le service référent pour la politique de la ville au niveau des services régionaux de l'Etat.
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	DIRECCTE	Sous l'autorité du préfet de région, c'est le service de l'Etat référent pour le volet « emploi et développement économique » du contrat de ville. C'est le service de l'Etat interlocuteur des entreprises. Les Unités départementales de la DIRECCTE ont des missions d'inspection du travail, d'animation du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales) et dans le domaine des politiques de l'emploi et de l'insertion (contrats aidés).
Direction régionale des affaires culturelles	DRAC	Placé sous l'autorité du préfet de région, c'est le service du ministère de la Culture dans les régions. La DRAC intervient dans les domaines de l'éducation culturelle et artistique, des équipements culturels, de la protection des monuments, du patrimoine...
Education nationale (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)	MENESR	Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est compétent pour l'enseignement scolaire : l'enseignement pré-élémentaire (école maternelle), l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire (collège et lycée), et le supérieur.

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Maison de justice et du droit	MJD	Etablissements judiciaires de proximité, les maisons de justice et du droit accueillent les particuliers pour les informer sur leurs droits et leur proposer certains modes amiables de règlement des conflits.
Mission locale jeunes	MLJ	Les Missions locales ont pour mission de permettre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de surmonter des difficultés d'insertion professionnelle et sociale. Elles les accueillent, les informent, les orientent et les accompagnent en construisant des parcours personnalisés vers l'emploi avec la mobilisation des partenaires locaux, des entreprises et l'implication des collectivités locales et de l'Etat.
Préfet de département		Le Préfet de département est le représentant de l'État dans le département, les sous-préfets étant chargés de l'assister. Délégué du gouvernement, il représente directement le Premier ministre et chacun des ministres. Il assure la direction des services de l'État dans le département. Le Préfet de département est le principal signataire du contrat de ville pour le compte de l'Etat.
Procureur de la République		Magistrat, le procureur de la République représente le ministère public devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire. Il intervient sur information des services de police, de gendarmerie, mais également des services de l'Etat ou à la suite d'une plainte d'un particulier, lorsqu'une infraction est commise dans le ressort du tribunal de grande instance dans lequel il exerce ses fonctions. Il procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des auteurs d'infractions pénales. A cette fin, il dirige l'activité de la police judiciaire. Il contrôle les placements et les prolongations de garde à vue, les interpellations... Les procureurs sont associés à la politique de la ville à travers leur participation à diverses instances locales dont le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou les instances des Zones de sécurité prioritaires. Le procureur de la République est signataire du contrat de ville.
Secrétariat général pour les affaires régionales	SGAR	Le SGAR est un service de l'Etat qui assiste le <i>Préfet de région</i> dans ses missions. Il est chargé de l'animation régionale des politiques publiques de l'Etat et de la coordination entre les différents services de l'Etat à cette échelle. Il assure le pilotage du contrat de plan État-Région (CPER) et la coordination de la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels (dont le CIEC). Il veille également au maintien de l'équilibre entre les territoires au sein de la région (aménagement du territoire, crédits d'intervention).

LES OUTILS, LES DISPOSITIFS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	Abattement TFPB	La TFPB est un impôt local payé chaque année par les propriétaires d'un bâtiment, par exemple des logements. Les organismes HLM bénéficient d'une réduction (abattement) de cette taxe sur leurs logements situés en QPV. En contrepartie ils s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de leur service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien, à l'amélioration du cadre de vie.
Adultes-relais		Personnes, le plus souvent issues des quartiers, à qui l'on confie des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans des quartiers de la politique de la ville. Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat d'insertion. Ces contrats sont financés par des crédits spécifiques de la politique de la ville dans le cadre d'un « programme adultes relais ».
Approche territoriale intégrée	ATI	C'est un des volets du programme européen FEDER-FSE géré par le Conseil régional. Il prévoit un axe « politique de la ville » (appelé « volet urbain ») pour affecter des crédits européens sur des projets d'investissements en quartiers prioritaires.
Atelier santé ville	ASV	Dans les villes où il a été mis en place, l'ASV est une démarche locale qui s'insère dans le contrat local de santé en impulsant un travail en réseau pour développer des projets de promotion et de prévention de la santé dans les quartiers de la politique de la ville.
Budget opérationnel de programme n°147	BOP 147	Dans le budget l'Etat au niveau national, c'est la partie des crédits d'Etat qui est spécifiquement consacrée à la politique de la ville. Ces crédits du programme n°147 sont ceux que l'on désigne par l'expression « crédits spécifiques de la politique de la ville ». Une partie de ces crédits est gérée au niveau départemental de l'Etat par les DDCS.
Clause d'insertion dans les marchés publics		Les collectivités locales et les services de l'Etat passent des marchés publics avec des entreprises pour la réalisation de travaux, la construction d'un équipement ou pour rendre un service à la population. Ils peuvent demander à l'entreprise de s'engager, si elle est retenue, à réserver une part des heures de travail générées par le marché, à la réalisation d'une action d'insertion pour des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans cette logique, l'ANRU a adopté une charte nationale d'insertion qui prévoit que les opérateurs qui bénéficieront de ses subventions s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des QPV éloignés de l'emploi une part des heures travaillées.

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Co-construction		L'article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonce que la politique de la ville « s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville ». Le plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants, lancé le 14 novembre 2017 par le président de la République, met à son tour l'accent sur l'importance de la co-construction de la politique de la ville, au niveau national et local.
Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté	CIEC	Réuni une première fois suite aux attentats de janvier 2015, ce comité s'est réuni 3 fois autour du 1 ^{er} Ministre. Les mesures issues de ces 3 CIEC portent sur des problèmes qui ont un rapport avec la politique de la ville : la mixité sociale dans l'habitat, la lutte contre le racisme et les discriminations, le lancement d'un plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité », etc.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	CLSPD	Présidée par le maire (ou le président de l'intercommunalité selon le périmètre) c'est en son sein que s'exerce le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance, en présence de représentants de la police et de la justice. Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.
Contrat de ville		La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus entre l'Etat (le préfet de département), la commune (le maire) et l'EPCI concerné (le président de la communauté d'agglomération...). Ces contrats sont aussi signés par d'autres partenaires dont le Département, la Région, la Caisse des dépôts et consignations, les organismes HLM, la CAF, etc. Sur la base d'un projet de territoire élaboré à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent à mettre en œuvre des actions de droit commun qui doivent contribuer à améliorer la vie des habitants et l'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque contrat de ville doit préciser les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part.
Contrat local d'accompagnement à la scolarité	CLAS	C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Cet accompagnement se traduit par des actions auprès des enfants et de leurs parents. Il est principalement financé par la CAF.
Contrat local de santé	CLS	Le contrat local de santé est signé par l'Agence régionale de santé (ARS) avec l'intercommunalité : c'est un plan commun d'actions en matière de santé, décidé à l'échelle d'un territoire. Il a pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local. Le volet santé des <i>contrats de ville</i> est souvent constitué par les priorités d'actions définies par le <i>contrat local de santé</i> .
Cordée de la réussite		L'expression « cordées de la réussite » désigne des partenariats, mis en place entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités), des lycées à classes préparatoires et/ou classe de BTS d'une part, et des lycées ou collèges d'autre part, qui ont pour objectif de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence.
Contrat de plan Etat-Région	CPER	Signé entre l'Etat et le conseil régional, l'objectif de ce contrat est de "renforcer la compétitivité et développer une économie durable au service de l'emploi, au service de l'égalité des territoires". Sur la base de priorités partagées, ce contrat prévoit le financement d'importants projets dans des domaines qui peuvent concerner le renouvellement urbains des quartiers de la politique de la ville : rénovation énergétique des logements, mobilité et transports, politique de formation...
Conférence intercommunale du logement	CIL	La conférence intercommunale du logement est l'organe définissant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux. Coprésidée par le préfet et le président de l'EPCI, elle doit définir des orientations relatives aux attributions des logements sociaux sur son territoire, notamment de diversification dans les quartiers en politique de la ville.
Droit commun ou politiques de droit commun		Dans le langage de la politique de la ville, l'expression « droit commun » ou politiques de droit commun désigne les interventions de l'État en direction des quartiers de la politique de la ville qui concernent également l'ensemble du territoire national : la politique du logement, la politique d'accès au savoir et à la qualification, les politiques de l'emploi, la politique de sécurité publique, etc.

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		<p>Un des objectifs principaux de la politique de la ville est de mobiliser ces différentes politiques publiques (et les moyens humains et financiers qui vont avec) au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la ville de façon à réduire les inégalités entre territoires.</p> <p>Il faut s'assurer que ces quartiers bénéficient au moins des mêmes moyens que sur le reste du territoire national et, si possible, les renforcer : par exemple, en accordant plus de postes d'enseignants dans les établissements scolaires, en s'assurant que les politiques en faveur de l'accès à l'emploi, de soutien à la création d'entreprises sont suffisamment mobilisées au bénéfice des demandeurs d'emploi des quartiers, etc.</p>
Fonds européen de développement économique et régional	FEDER	<p>Instrument de la politique européenne, le FEDER a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. En France, le FEDER peut financer des investissements qui contribuent au développement technologique et l'innovation, à l'améliorer la compétitivité des PME, à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.</p> <p>Afin d'agir sur les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p>
Fonds interministériel de prévention de la délinquance	FIPD	<p>Fonds destiné à soutenir des actions en matière de prévention de la délinquance (vidéo-protection et actions de prévention).</p> <p>Les projets bénéficiant de subventions du FIPD sont souvent issus du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou des instances de pilotage de la ZSP.</p>
Fonds de participation des habitants	FPH	<p>Doté financièrement par l'Etat et les collectivités, le fonds de participation des habitants (FPH) permet de financer des projets ponctuels d'un faible coût qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La simplicité des démarches et la souplesse des procédures doivent favoriser l'implication des habitants « non experts ».</p>
Fonds social européen	FSE	<p>Le fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne pour soutenir l'emploi, la formation professionnelle, l'inclusion sociale et la lutte contre le décrochage scolaire.</p> <p>Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés qui s'inscrivent dans le cadre de ces grandes priorités.</p>

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Gestion urbaine de proximité	GUP	La GUP est une méthode de travail qui vise avant tout à impulser et à mettre en œuvre une gestion coordonnée et partagée entre la ville, l'EPCI, les HLM de façon à améliorer la qualité de vie des habitants et l'image du quartier. Cela peut se traduire par de petites interventions (amélioration des éclairages publics, de la signalisation, présence d'agents de proximité...) ou par des actions parfois plus lourdes (révision du mode de collecte des déchets, installation de mobilier urbain...).
Nouveau programme national de renouvellement urbain	NPNRU	Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), lancé en décembre 2014 pour 10 ans, est porté par l'ANRU. Dans l'Hérault, il ne concerne que 3 quartiers d'intérêt national (Mosson à Montpellier, le centre-ville et La Devèze à Béziers) et 4 quartiers d'intérêt régional (Lunel centre, Sète île de Thau, Agde centre ancien et Montpellier Cévennes) Son objectif est de transformer en profondeur ces quartiers en concentrant les moyens et ressources de l'ANRU et de l'ANAH pour soutenir les investissements dans les domaines de l'habitat (en développant sa diversité), de l'aménagement urbain, des équipements, des économies d'énergie...
Opération programmée d'amélioration de l'habitat	OPAH	Territoire sur lequel l'ANAH et la collectivité intercommunale mettent en place un dispositif de repérage et de soutien aux projets de réhabilitation et d'amélioration du confort des logements privés (hors HLM). Ce dispositif d'ensemble vise à accorder des subventions aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions dans des périmètres définis préalablement (souvent des quartiers de centre ancien ou des copropriétés dégradées).
Police de sécurité du quotidien	PSQ	Le principal objectif de la police de sécurité du quotidien, est de renouer avec la population par une présence policière accrue sur le terrain. Au total, 60 quartiers français, des quartiers de "reconquête républicaine", vont en bénéficier à l'issue de plusieurs vagues de mise en œuvre, entre septembre 2018 et fin 2020. A ce jour, dans l'Hérault, seul le quartier de la Mosson – La Paillade, à Montpellier, est concerné.

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
Projet éducatif territorial	PEDT	<p>Le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, autour de la mairie, l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'Etat concernées, associations et institutions culturelles et sportives. Il a été mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires en 2013-2014 afin d'organiser les activités proposées aux enfants après l'école (on parle aussi de temps d'activités périscolaires, TAP).</p> <p>Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.</p>
Programme local de l'habitat	PLH	<p>Le PLH est un document qui décrit la politique de l'habitat menée sur un territoire intercommunal. A partir d'un diagnostic de la situation existante et des enjeux, le PLH définit des objectifs à atteindre sur les différents segments du logement : de l'hébergement à l'offre de logement social et privé. Le PLH doit être cohérent avec l'objectif du contrat de ville en faveur d'une plus grande mixité sociale.</p>
Programme de réussite éducative	PRE	<p>La logique du programme de réussite éducative (PRE) consiste à prendre en charge de manière individualisée et globale des enfants de 2 ans à 16 ans en « fragilité », repérés la plupart du temps en milieu scolaire, sur la base de critères multiples. Il doit bénéficier à des enfants habitant les quartiers de la politique de la ville.</p> <p>Le PRE propose des aides dans différents domaines (scolaire, social, sanitaire, culturel, sportif) en accord avec la famille. Localement, les PRE sont pilotés par les communes et bénéficient de financements spécifiques de la politique de la ville gérés par les DDCS.</p>
Protocole de préfiguration ANRU		<p>Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain entre l'EPCI et l'ANRU. Il prévoit un programme d'études financées par l'ANRU et d'autres partenaires. Ces études doivent permettre de préciser le projet de renouvellement urbain et d'évaluer la faisabilité des opérations à conduire. Cette phase de</p>

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		réflexion sur les objectifs du projet doit aussi préciser l'articulation avec la stratégie inscrite dans le contrat de ville et notamment la stratégie de peuplement.
Quartier prioritaire de la politique de la ville	QPV	Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont caractérisés par la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian et par un nombre minimal d'habitants. L'objectif de la politique de la ville est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et leur agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Quartiers de reconquête républicaine	QRR	Le Gouvernement a pour ambition de remettre la République au cœur des quartiers. Dans cette optique, 60 d'entre eux ont été sélectionnés à l'échelle nationale. Ils bénéficieront prioritairement du déploiement de la police de sécurité du quotidien (PSQ), mais aussi d'une attention soutenue en matière d'éducation, de social, d'aménagement urbain, de solidarité et de lutte contre toute forme de communautarisme. Dans l'Hérault, le quartier de la Mosson – La Paillade à Montpellier figure parmi les 30 quartiers retenus dès 2018.
Réseau d'écoute, appui et d'accompagnement des parents	REAAP	Le dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a pour finalité de soutenir les parents dans leur rôle éducatif en s'appuyant sur la mise en réseau des intervenants divers travaillant sur ce sujet : associations, structures d'accueil d'enfants... Les REAAP sont pilotés par la CAF qui en assure l'essentiel du financement.
Réseau d'éducation prioritaire	REP	La politique d'éducation prioritaire conduite par le Ministère de l'éducation nationale vise à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés dans les écoles et les collèges qui font partie de réseaux d'éducation prioritaire et les autres. Un Réseau d'Éducation Prioritaire (REP ou REP +) est un réseau d'établissements scolaires (lycées, collèges, écoles) qui travaillent ensemble à la réussite de leurs élèves. Il est animé par un coordonnateur. Un projet de réseau est élaboré en se fondant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.
Schéma de cohérence territoriale	SCOT	C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, un projet de territoire à long terme (20 ans) visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles

Nom	Sigle	Qu'est-ce que c'est ?
		notamment en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique et commercial, d'environnement et de paysage et qui tient compte des risques notamment d'inondation. Il se décline dans chaque plan local d'urbanisme.
Ville, Vie, Vacances	VVV	Mis en place dans les années 1980 sous la dénomination « opérations anti été chaud », Ville Vie Vacances (VVV) est un programme qui a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.
Zone de sécurité prioritaire	ZSP	Les ZSP ont été créées à partir de juillet 2012. Elles ont été définies sur des critères relatifs à l'insécurité et aux déséquilibres socio-économiques constatés. La majorité des quartiers de la politique de la ville est couverte par une ZSP. La méthode consiste à concentrer les efforts sur un nombre réduit d'objectifs afin d'obtenir des résultats concrets au bénéfice de la population.